



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA RESERVATION D'UNE PLACE
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE
POUR LES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE
FACE AU N°1 PLACE DU DOCTEUR GANTIER**

PL/CB
APM 24/0156

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire Ministérielle sur la décentralisation REG 15 N°826129 du 29 novembre 1982 et l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la nécessité de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement affecté aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera réservé sur la voie publique à l'endroit suivant :

- face au n°1 place du Docteur Gantier (selon plan joint).

ARTICLE 2 : Les utilisateurs de cette place réservée doivent être toujours porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC).

ARTICLE 3: Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière (matérialisation au sol et panneaux B6a1 et M6h) qui sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies, conformément aux articles R.411-8, R.417-11 § I 3° et R.417-11 § II du Code de la Route, L.2213-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, L.241-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2024

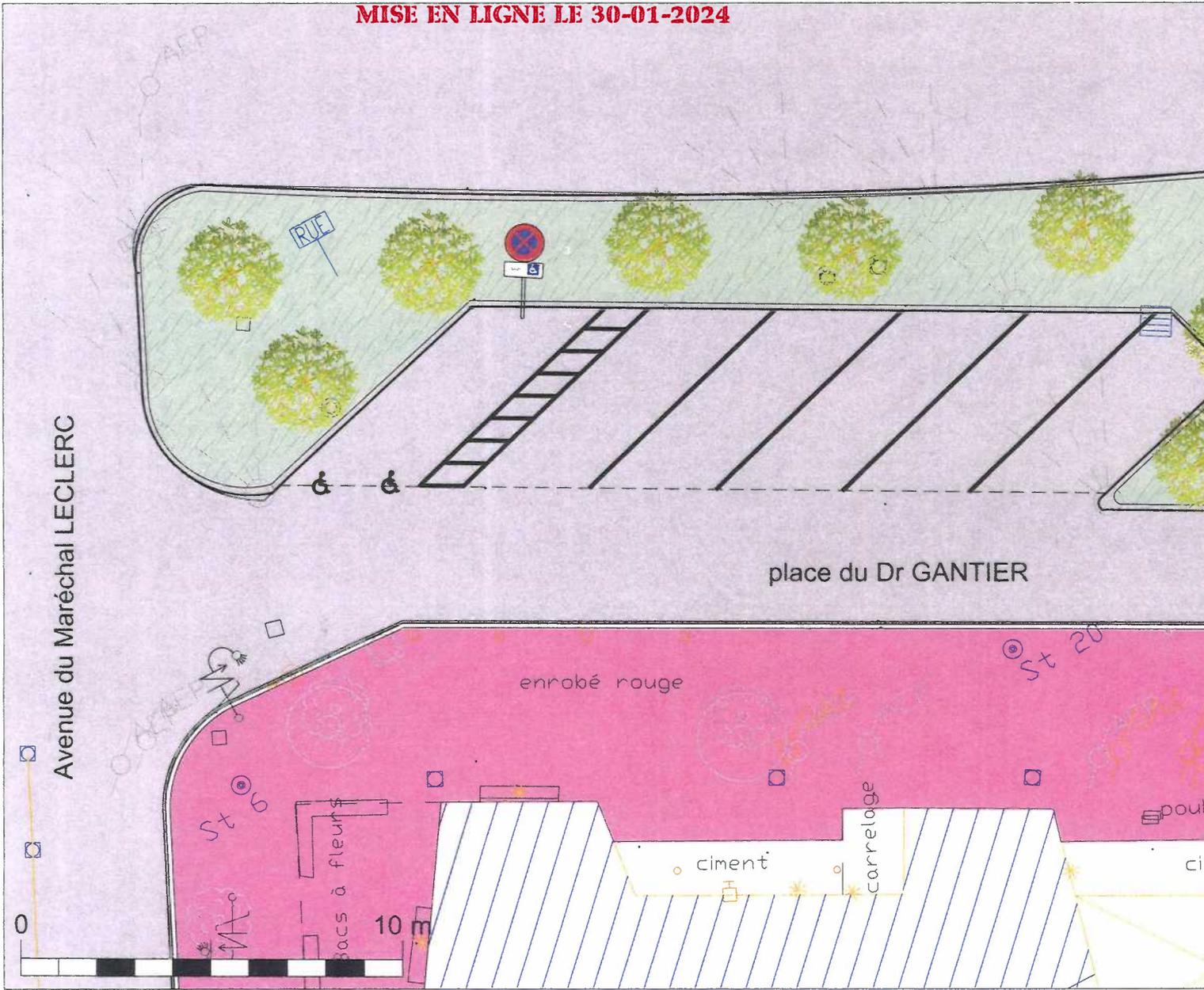
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024

Philippe CUSSAC



MISE EN LIGNE LE 30-01-2024



VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes
Services Techniques
Mairie de Royan



26 rue Henri Dunant - 17200 Royan - Tel : 05.46.22.39.14

MODIFICATION DE STATIONNEMENT : CRÉATION D'UNE PLACE DU DOCTEUR GANTIER - 17200 ROYAN

Dessinateur : JPP

Date : 19/01/2024

Echelle : 1/150

Format A4

Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\GANTIER (place du docteur)\